

**MESURES SANITAIRES APPLICABLES DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES**

Version du 22 mars 2022

Sujet concerné	Mesures applicables	Commentaires et recommandations
<b>Respect des gestes barrières</b>	<p>Les gestes barrières doivent être observés en tout lieu et en toute circonstance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon, ou par une friction hydro-alcoolique ;</li> <li>• se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;</li> <li>• se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;</li> <li>• éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.</li> <li>• aérer 10 minutes toutes les heures si possible.</li> </ul>	
<b>Vaccination</b>	<p>La vaccination est obligatoire pour certaines professions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les personnels (y compris administratifs) des établissements de santé, des établissements médico-sociaux (EHPAD, USLD, résidences autonomie, structures handicap avec ou sans hébergement et y compris non médicalisées), des établissements sociaux rattachés à un établissement de santé (LHSS, LAM, CSAPA, CAARUD, CLAT, CEGGID) ;</li> <li>• les aides à domicile intervenant auprès des personnes touchant l'APA ou la PCH, dans le cadre de services à domicile ou en tant que salariés des particuliers employeurs ;</li> <li>• les personnels des entreprises de transport sanitaire (y compris taxis conventionnés) ;</li> <li>• toutes professions du livre IV du CSP, conventionnées ou non, et professions à usage de titres, ainsi que leurs salariés (ex : secrétaires médicales, assistants dentaires) ;</li> <li>• tous les étudiants en santé ;</li> <li>• les SDIS-Pompiers (professionnels et volontaires) ;</li> <li>• les personnels des services de santé au travail ;</li> <li>• les personnels navigants et militaires affectés aux missions de sécurité civile.</li> </ul> <p>La vaccination est ouverte à tous les enfants de 5 à 11 ans, à l'exception de ceux présentant des contre-indications et requiert l'accord de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale.</p>	<p>Les personnes justifiant d'une contre-indication à la vaccination sont exemptées de l'obligation vaccinale. Des contrôles sont opérés et des sanctions prises. À défaut d'avoir été vaccinés dans les temps, les salariés et les agents publics peuvent être suspendus, sans salaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dose de rappel : le <b>délai de la dose de rappel est ramené à trois mois</b> après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19. Les mineurs de 12 à 17 ans ont la possibilité de réaliser leur dose de rappel, qui n'est toutefois pas obligatoire.</li> </ul> <p>Les autorités sanitaires recommandent aux <b>personnes de 80 ans et plus d'effectuer une deuxième dose de rappel</b>. Celle-ci peut-être faite dès 3 mois après la première dose de rappel.</p> <p>Le rappel vaccinal se fait uniquement avec Pfizer-BioNTech ou Moderna, quel que soit le vaccin utilisé lors de la primo-vaccination.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <b>certificat de rétablissement est valable 4 mois</b>.</li> </ul>
<b>Passe vaccinal Il est entré en vigueur le lundi 24 janvier (décret n°2022-51 du 22/01/22)</b>	Suspension du passe vaccinal dans tous les lieux où il était exigé.	
<b>Passe sanitaire</b>	<p>Maintien du passe sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>dans les services et établissements de santé et médico-sociaux</b> pour les personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans ces services et établissements (à l'exception des établissements et services médico-sociaux pour enfants, ou des résidences autonomie). Les personnes qui ont un soin programmé à l'hôpital doivent également se munir d'un pass sanitaire, sauf décision contraire du chef de service (ou autre autorité)</li> </ul>	<p>Cette obligation de présentation du passe sanitaire dans les établissements de santé est levée dans toute situation d'urgence, ou pour la réalisation d'un test de dépistage.</p> <p>Le passe sanitaire est constitué de l'un des justificatifs suivants :</p> <p>1) soit un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé habilités d'au plus 72 heures dans les conditions prévues par le présent décret. Le type d'examen admis peut être circonscrit aux seuls examens de dépistage RT-PCR ou à certains tests antigéniques si la situation sanitaire, et notamment les variants du SARS-CoV-2 en circulation, l'exige. <b>S'agissant de l'accès aux établissements recevant du public ainsi qu'aux événements festifs, culturels, sportifs et ludiques, le résultat de l'examen de dépistage ou du test doit dater de moins de 24 heures avant l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'événement.</b></p> <p>2) soit un justificatif du statut vaccinal considéré comme attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la covid-19</p>
<b>Tests de dépistage</b>	<p><b>Fin de la gratuité générale des tests de dépistage de la Covid-19.</b></p> <p><b>Les tests RT-PCR et antigéniques ne sont plus systématiquement pris en charge par l'Assurance Maladie.</b></p> <p>Les prix à régler seront identiques à ceux actuellement pris en charge l'Assurance maladie. Ils varient en fonction du type de test, du professionnel qui les réalise, du jour et du lieu où ils sont effectués. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les tests RTPCR, réalisés par des laboratoires de biologie médicale, le tarif de référence sera de 43,89€ ;</li> <li>• pour les tests antigéniques, le tarif varie de 22,02€ à 45,11€.</li> </ul>	<p>Certaines personnes peuvent continuer à bénéficier de la gratuité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• personnes ayant un schéma vaccinal complet (ou une contre-indication à la vaccination) ;</li> <li>• personnes mineures ;</li> <li>• personnes identifiées par le «contacttracing» fait par l'Assurance maladie ;</li> <li>• personnes concernées par des campagnes de dépistage collectif (ARS, établissements scolaires...) ;</li> <li>• personnes symptomatiques sur prescription médicale ;</li> <li>• personnes ayant un certificat de rétablissement de moins de six mois.</li> </ul>

## MESURES SANITAIRES APPLICABLES DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES

Version du 22 mars 2022

	<p>Ces tests sont valides pour une durée de 24h à partir du 29 novembre 2021, en vertu du décret n°2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant celui du 1<sup>er</sup> juin 2021.</p> <p>Il n'est désormais <b>plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif</b>. En revanche, un test PCR reste nécessaire après un autotest positif.</p>	<p>Toutefois, pour continuer à bénéficier de la prise en charge d'un test par l'Assurance maladie, <b>ces personnes devront présenter l'une des preuves suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un certificat de vaccination, de contre-indication vaccinale ou de rétablissement, sous forme de «QR code» (papier ou numérique) ;</li> <li>• une pièce d'identité pour les mineurs ;</li> <li>• un justificatif de contact à risque (mail ou SMS) envoyé par l'Assurance maladie pour une prise en charge au 1er et au 7e jour ;</li> <li>• une prescription médicale valable 48 heures et non renouvelable.</li> </ul>
<b>Règles d'isolement des personnes positives et des cas contact</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Depuis le 21 mars : les personnes cas contact – vaccinées ou non – ne sont pas tenues de respecter de mesure d'isolement. Pour les personnes positives, les règles d'isolement restent les mêmes :</b></li> <li>• Positif et schéma vaccinal complet : isolement pendant 7 jours, pouvant être levé au bout du 5ème jour en cas de test négatif et d'absence de symptômes depuis 48h</li> <li>• Positif et schéma vaccinal incomplet : isolement pendant 7 jours si le test réalisé au bout du 7ème jour est négatif et en cas d'absence de symptômes depuis 48h → s'il est positif, isolement de 10 jours</li> </ul> <p>→ Pour les enfants de moins de 12 ans cas contact, dans le milieu scolaire, réalisation d'un test TAG ou RT-PCR pour tous les élèves de la classe dès l'apparition d'un cas au sein de la classe, et le retour en classe sur présentation du résultat négatif.</p> <p>En outre, les élèves réalisent des autotests à J2 et J4. Les parents doivent présenter une attestation sur l'honneur de réalisation de ces tests pour permettre le maintien en classe de l'élève.</p>	
<b>Port du masque</b>	<p>Conformément au décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 , <u>le port du masque n'est désormais plus obligatoire en extérieur ni en intérieur</u>, à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• transports collectifs de voyageurs</li> <li>• établissements de santé</li> <li>• établissements de soins</li> </ul>	
<b>Rassemblements</b>	<p>Les rassemblements sur la voie publique sont autorisés. Ils sont soumis au régime de droit commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• déclaration des manifestations revendicatives au préfet de département (article L211-1 du code de la sécurité intérieure) ;</li> <li>• déclaration des manifestations sportives dans les conditions prévues au code du sport ;</li> <li>• pour le département des Ardennes, déclaration en préfecture de toute manifestation culturelle, festive et artistique regroupant <b>plus de 1000 personnes</b> simultanément</li> </ul>	
<b>Transports</b>	<p>Les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux (vols intérieurs, trajets en TGV, Intercités et trains de nuit, cars interrégionaux) sont soumis à l'<b>obligation du port du masque</b> pour les personnes de plus de 6 ans.</p>	
<b>Déplacements à l'étranger et outre-mer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Règles d'entrée en France :</b> Trouvez tous les renseignements pour voyager vers et depuis l'étranger en cliquant sur le lien suivant : <a href="https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager#section-b3152">https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager#section-b3152</a></li> <li>• Pour les voyageurs vaccinés au sens de la réglementation européenne, plus aucun test n'est exigé au départ. La preuve d'un schéma vaccinal complet redevient suffisante pour arriver en France, quel que soit le pays de provenance, comme c'était le cas avant la diffusion du variant Omicron.</li> <li>• Pour les voyageurs non vaccinés, l'obligation de présenter un test négatif pour se rendre en France demeure, mais les mesures à l'arrivée (test, isolement) sont levées lorsqu'ils viennent de pays de la liste « verte », caractérisée par une circulation modérée du virus.</li> <li>• Lorsque les voyageurs non vaccinés viennent d'un pays de la liste « orange », ils doivent continuer de présenter un motif impérieux justifiant la nécessité de leur venue en France métropolitaine et pourront toujours être soumis à un test aléatoire à leur arrivée. Les voyageurs qui seraient testés positifs devront s'isoler, conformément aux recommandations de l'Assurance maladie.</li> </ul> <p>➤ <u>Voyages France → Belgique :</u></p> <p>Pour les courts séjours de moins de 48 heures sans recours à un transporteur (avion, bateau, train ou bus), la possession d'un certificat de</p>	<p><b>Mesures sanitaires applicables en Belgique :</b></p> <p>L'utilisation du <i>Covid Safe Ticket</i> (passe sanitaire) a pris fin le 7 mars 2022, de même que</p>

**MESURES SANITAIRES APPLICABLES DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES**

Version du 22 mars 2022

	<p>vaccination, de test ou de rétablissement en cours de validité n'est pas obligatoire.</p> <p>Les voyageurs doivent disposer d'un certificat de vaccination, de test ou de rétablissement en cours de validité. Les voyageurs en possession d'un de ces trois certificats ne sont soumis à aucune obligation de test ou de quarantaine une fois arrivés en Belgique.</p> <p>➤ <u>Voyages Belgique → France</u></p> <p>Si vous êtes vacciné, vous devez présenter un justificatif de statut vaccinal</p> <p>Si vous n'êtes pas vacciné, vous devrez présenter, à la compagnie de transport et aux autorités de contrôle à la frontière :</p> <p>→ soit le résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures ou d'un test antigénique de moins de 48 heures avant le départ (départ du premier vol en cas de correspondance) ;</p> <p>→ soit un certificat de rétablissement (résultat positif à un test PCR ou antigénique réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant)</p> <p>Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de ces formalités.</p> <p>Par dérogation, cette obligation ne s'applique pas aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• déplacements des résidents des bassins de vie frontaliers dans un rayon de 30 km autour de leur domicile pour une durée inférieure à 24 heures ;</li> <li>• déplacements professionnels dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation d'un tel test ;</li> <li>• déplacements des professionnels du transport routier dans l'exercice de leur activité</li> </ul>	<p>l'obligation du port du masque dans les espaces intérieurs (cafés et restaurants, secteur culturel, commerces, etc.).</p> <p>Le port du masque reste cependant obligatoire dans les établissements de soins et les maisons de retraites, ainsi que dans les transports en commun. Le port du masque est également recommandé, entre autres dans les espaces intérieurs, en cas d'affluence importante et dans les endroits où la distance d'1,5 mètre ne peut pas être garantie.</p>
<b>Écoles primaires</b>	<p><b><u>Protocole sanitaire de niveau 1 et fin de l'obligation du port du masque dans les écoles primaires</u></b></p> <p>Tests de dépistage :</p> <p>- Depuis le 21 février 2022, <b>la présentation d'une déclaration sur l'honneur des responsables légaux des élèves attestant de la réalisation des tests n'est plus exigée</b> pour que les élèves soient accueillis dans les établissements scolaires.</p> <p>- Depuis le 28 février, les élèves, comme les personnels n'ont plus à réaliser qu'un seul test (autotest ou test antigénique) à J2 au lieu de trois (J0, J2 et J4)</p>	<p><b><u>Mesures mises en œuvre dans le protocole de niveau 1 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil en présentiel des élèves</li> <li>• fin du brassage des élèves par niveau, fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives (retour des sports de contacts en intérieur) mais maintien de l'aération et de la désinfection des surfaces</li> </ul>
<b>Collèges et lycées</b>	Fin de l'obligation du port du masque dans les collèges et lycées.	
<b>Milieu professionnel</b>	Fin du protocole en entreprise et de l'obligation du port du masque.	